



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2012

**Délibération n°2012-15
SATT « OUEST VALORISATION »**

**Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,
Vu le décret 2012-599 du 27 avril 2012 le modifiant et approuvant des statuts modifiés, et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés,
Vu la délibération 2012-13 du 5 mars 2012**

Exposé des motifs :

Lors de la création de la SATT « Ouest Valorisation », il convient que l'UEB désigne son représentant à l'Assemblée Générale de la société et trois des douze membres de son conseil d'administration. La parution du décret modifiant les statuts de l'UEB permet au conseil d'administration de délibérer sur ces points sur une base juridique plus solide, en annulant et remplaçant sa délibération n°2012-13 du 5 mars 2012.

Proposition :

En vue de la création de la SATT « Ouest Valorisation », le Conseil d'administration de l'UEB désigne :

- **le Président de l'UEB es qualité comme représentant de l'UEB prenant part au vote au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SATT ;**
- **comme membres du conseil d'administration de la SATT, trois personnalités à désigner par l'Université de Rennes 1, l'Université de Bretagne Occidentale et l'INSA à raison d'une désignation par établissement.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012-13 du 5 mars 2012.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Délibération adoptée

Pièce jointe au présent document :

Lettre de Monsieur Le Ministre Laurent WAUQUIEZ

Projet de Statuts

Visa du Président

Transmis au Recteur-Chancelier des universités le